



PROPOSITIONS – REFORME DU STATUT DE L'ARBITRAGE



#FootLBFC

Propositions :

1. L'arbitre de club pourra être comptabilisé dans la mutualisation du Statut de l'Arbitrage dans la limite de 4 matchs. Par conséquent, l'arbitre officiel devra réaliser au minimum 16 matchs pour que les 4 matchs de l'arbitre de club soient mutualisés.

De plus, pour que les matchs de l'arbitre de club soient comptabilisés, ce dernier devra, à minima arbitrer 10 matchs durant la saison en tant qu'arbitre central lors de rencontres de Football à onze (11).

Par exemple : si un club a une obligation d'un (1) arbitre, que ce dernier a arbitré 16 matchs, le club sera déclaré en règle si un arbitre de club aura arbitré 14 matchs (10 + 4), les 4 matchs supplémentaires de l'arbitre de club couvrant les 4 matchs manquant de l'arbitre officiel.

Si deux arbitres de club ont fait chacun 12 (10 + 2) matchs, le club sera également déclaré en règle.

2. Si un club a une obligation d'un (1) arbitre, que ce club dispose d'un arbitre officiel et de deux (2) arbitres de club, ceux-ci pourront couvrir le club s'ils arbitrent, chacun, vingt (20) matchs. Ces deux arbitres permettront également de bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Propositions :

Le groupe de travail propose de maintenir que les Très Jeunes Arbitres (TJA) soient pris en compte dans le Statut de l'Arbitrage à hauteur de 1 arbitre (obligations de 10 matchs).

Le groupe de Travail souhaite que ces TJA soient désignés prioritairement dans la catégorie U13 (District ou Inter-Secteur) au sein de leur club **suivi par un accompagnateur** qui devra être un arbitre officiel.

Concernant la valorisation de cet accompagnement :

Les matchs accompagnés pourront être comptabilisés dans le total de matchs à arbitrer par l'arbitre.

Par conséquent, le Groupe de Travail propose de graduer au nombre de matchs accompagnés :

A noter que le nombre de matchs générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.

Le Très Jeune Arbitre ainsi que l'accompagnateur seront désignés par la CDA d'appartenance. Les indemnités de déplacements lors de l'accompagnement seront prises en charge par les instances départementales et régionales. Une fiche d'accompagnement devra également être mise en place pour ces TJA (*sous forme de QCM par exemple*).

MATCH ACCOMPAGNE	MATCH ARBITRE
2 matchs accompagnés	1 match arbitré
4 matchs accompagnés	2 matchs arbitrés
6 matchs accompagnés	3 matchs arbitrés

Proposition :

1. Le groupe de travail propose de repousser la date du 31 octobre au **31 décembre**. Tout arbitre ayant validé son examen (théorique et pratique) avant le 31 décembre devra donc faire, à minima 10 matchs.
2. Tout arbitre ayant validé son examen (théorique et pratique) **avant le 15 avril**, devra arbitrer, à minima 3 matchs.

Propositions :

Le droit de mutation ne pourra être reversé au club formateur qu'à la première mutation uniquement.

- Montant : 350€ (reversé à la 1^{ère} mutation uniquement)
- Répartition :

	PREMIERE MUTATION	PROCHAINES MUTATIONS
SOMME REVERSEE AU CLUB FORMATEUR	200€	
SOMME REVERSEE AU DISTRICT	100€	175€
SOMME REVERSEE A LA LIGUE	50€	175€

Dans le cas d'un arbitre indépendant formé par un club qui retrouve un nouveau club, le droit de mutation sera reversé au club formateur.

Dans le cas d'un arbitre indépendant formé en tant que tel, aucun droit de mutation ne sera reversé.

A noter que cette proposition si elle est retenue, est de la compétence du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de la saison.

Proposition :

Le groupe de travail propose que pour calculer la mutualisation des matchs, les commissions du Statut de l'Arbitrage prennent en compte tous les arbitres présents et licenciés au sein du club.

Par exemple : un club de R3 doit avoir au moins 3 arbitres dont 2 majeurs (saison 2023/2024), s'il dispose de 4 arbitres, les matchs de ces 4 arbitres pourront être mutualisés, pas seulement ceux des 3 arbitres obligatoires.

Proposition :

POUR LES JEUNES ARBITRES MINEURS : lorsque l'arbitre a moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, cet arbitre devra arbitrer au minimum 15 matchs.

POUR LES JEUNES ARBITRES MAJEURS : lorsque l'arbitre a au moins 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, cet arbitre devra arbitrer au minimum 20 matchs.

Proposition :

Pour s'adapter aux différentes dates des FIA programmées par les différents districts sur la période janvier-février, il est proposé de fixer une date limite pour candidater à une FIA **au maximum 7 jours avant chacune des formations.**

Proposition :

Le Groupe de Travail propose de graduer au nombre de matchs accompagnés :

MATCH ACCOMPAGNE	MATCH ARBITRE
2 matchs accompagnés	1 match arbitré
4 matchs accompagnés	2 matchs arbitrés
6 matchs accompagnés	3 matchs arbitrés

A noter que le nombre de matchs générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.

Le Groupe de Travail indique que l'observation lors du jour de l'examen du nouvel arbitre ne pourra être comptabilisé au titre des matchs accompagnés.

Proposition :

Le Groupe de Travail propose, en première réflexion, d'obliger les clubs engagés en Régional 1 et Régional 2 d'avoir un référent en arbitrage. Etant entendu que Régional 1 sous-entend le championnat R1 masculin, R1 féminine et R1 Futsal. Le championnat Régional 2 sous-entend uniquement celui masculin.

Le groupe de travail préconise la mise en place d'un système d'incitation des clubs pour mettre en place un référent en arbitrage actif, incitation qui pourrait se matérialiser par une dotation conditionnée à des actions concrètes.

Ces actions concrètes pourraient s'inscrire dans une charte du référent, à élaborer avec le CTRA dans le but de définir le rôle et la mission du référent, et encourager la mutualisation des pratiques.

Proposition :

La carte d'arbitre honoraire est délivrée sur demande, après avis de la commission d'arbitrage, par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Après examen de la pratique actuelle, le Groupe de Travail souhaite que les arbitres méritants soient associés à la soirée de récompenses des bénévoles.

Le Groupe de Travail souhaite que les arbitres puissent être bénéficiaires des médailles de Ligue.